

Fiche 10

Le jury

Composition et rôle

Le jury est constitué d'un groupe de personnes qui représentent l'ensemble des compétences et des intérêts liés au projet faisant l'objet du concours. Sur la base des critères de sélection approuvés, son rôle principal concerne le **choix des finalistes et la sélection et la recommandation du lauréat** du concours à la Ville (comité exécutif ou conseil d'arrondissement).

Pour être efficace, un jury doit être bien constitué, c'est-à-dire être à la fois restreint et cohérent. Il doit inclure des personnes qui connaissent bien l'ensemble des aspects critiques du programme de façon à s'assurer du respect de ses exigences par l'équipe lauréate. Il est aussi intéressant que le jury inclut des personnes, concepteurs et spécialistes, qui soient connues et respectées des concurrents. En effet, la présence de membres du jury, dont la compétence professionnelle est largement reconnue, pourra avoir un impact positif sur la présentation de candidatures de haut niveau et la production de propositions de qualité.

Les règles régissant la composition et le rôle du jury sont présentées de manière détaillée dans le **Règlement-type** de la Ville de Montréal pour les concours en architecture, pluridisciplinaire ou de design. Voir à ce sujet la section 2 (2.3 Jury) et la section 6 (Présentation, dépôt et évaluation des dossiers de candidatures ou des propositions et des prestations).

Composition

La composition du jury est **un élément-clé du succès du concours**. Le jury comprend de six à neuf personnes (idéalement 7 personnes) selon l'envergure et la complexité du projet. Il est de la responsabilité du conseiller professionnel de faire une proposition à la Ville concernant la composition du jury et de voir à sa constitution selon les paramètres approuvés par celle-ci.

Le jury est constitué de :

1. Représentants de la Ville, maître d'ouvrage du projet, qui ont une très bonne connaissance du projet et portent la responsabilité de l'atteinte des objectifs de qualité établis dans le programme;
2. Professionnels en design ou en architecture, externes à la Ville, ayant une qualification équivalente à celle exigée des concurrents;
3. Spécialistes choisis en fonction de la nature et des enjeux du projet.

La composition du jury doit éviter les situations d'autorité entre les jurés. Le président du jury est élu par ses membres sur la base de critères de notoriété et d'indépendance. Il ne peut être un employé de la Ville.

Les élus municipaux ne sont pas admissibles à siéger comme juré ou observateurs.

Pour un concours d'architecture, un nombre impair de membres est requis pour le jury dont une majorité d'architectes.

Dans le cas où un membre de jury se trouve dans l'incapacité de siéger, la Ville désignera un membre suppléant ayant des compétences équivalentes à celles du membre qu'il remplace.

Rôle

Le rôle du jury comprend :

1. La **sélection** des finalistes;
2. L'**évaluation** des dossiers de complément d'équipe, s'il y a lieu;
3. La **sélection** et la **recommandation** du lauréat à la Ville.

Le jury doit examiner et juger les dossiers de candidature, les propositions, les dossiers de complément d'équipe, le cas échéant, et les prestations des finalistes en tenant compte des rapports de conformité du conseiller professionnel. Lors de l'examen des prestations, le jury tiendra compte, en sus, de l'analyse effectuée par le comité technique.

Concernant le processus de sélection, l'objectif des délibérations du jury devrait être de construire progressivement et collectivement une décision consensuelle sur la base d'une argumentation partagée où chacun des membres du jury apporte un éclairage complémentaire selon son champ de compétences.

Si le consensus n'est pas possible et qu'un vote est nécessaire, le président du jury dispose d'un vote prépondérant, en cas d'égalité des voix.

Si le jury n'est pas en mesure de sélectionner et de recommander un lauréat pour le concours, il en informe la Ville.

À l'issue du concours, si la Ville décide de ne pas suivre les recommandations du jury, elle doit motiver sa décision et la rendre publique.

Qualifications

Les membres du jury concluent, avec la Ville, une entente à l'effet qu'ils s'engagent à remplir leurs tâches avec sérieux et bonne foi.

Ils mettent leurs compétences à disposition pour atteindre les objectifs formulés dans le programme et appliquer les critères de jugement qui figurent au règlement du concours.

Ils s'engagent à respecter les dispositions du règlement du concours et à signaler immédiatement à la Ville tout événement ou condition dont ils auraient connaissance et qui seraient contraire aux dispositions du règlement, notamment ceux qui pourraient mettre en cause leur objectivité.

Ils délibèrent en collégialité, dans le respect des personnes, des règles d'éthique et des exigences de leurs professions ou métiers respectifs. Ils traitent tous les concurrents et finalistes sur un pied d'égalité et leur garantissent des conditions de concurrence loyales.

Les membres du jury s'engagent à respecter les règles de déontologie suivantes :

- Se préparer adéquatement aux tâches qui leurs sont demandées et aviser sans délai la Ville s'ils ont des réserves à pouvoir les exécuter pleinement;
- Poser toutes les questions utiles à la compréhension et au déroulement de leur mission;
- S'acquitter de leur mission avec indépendance, neutralité et intégrité;
- Déclarer immédiatement à la Ville tout lien d'affaires ou familiale qui le placerait en conflit d'intérêts;
- Ne communiquer avec aucun concurrent ou finaliste pendant le concours;
- Garder strictement confidentiel tout renseignement obtenu dans l'exercice de leurs fonctions;
- S'abstenir de tout propos ou acte susceptible d'offenser, dénigrer ou discréditer un quelconque intervenant du concours, incluant les concurrents, les finalistes et les autres membres du jury;
- Rester pleinement solidaire de la décision du jury, en évitant de laisser entendre toute divergence d'opinion ou de prise de position après le concours ;
- Placer leurs compétences au service de la collectivité et soumettre tout intérêt personnel ou corporatiste au service d'intérêts supérieurs.

Gestion

La composition du jury est entérinée par le comité exécutif ou le conseil d'arrondissement au moment de l'adoption du règlement du concours.

Les membres du jury qui ne sont pas employés de la Ville reçoivent une rémunération selon le barème établi par le Bureau du design, soit un montant de 225 \$ pour une demi-journée de rencontre, auquel s'ajoute le temps de préparation rémunéré au taux de 75 \$ l'heure.

Un contrat de gré à gré est préparé et signé avec chacun des membres du jury recevant une rémunération. Le paiement se fait sur présentation de facture.

Une entente de confidentialité doit être signée avec chacun des membres du jury.